Réf. Farde e-Assemblées : 2631323

N° OJ : **42**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : Règlement indemnisation des commerçants chantier Toots 2024.- Sprl "Caty Nord".- Montant : 8.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2024 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une prime pour 2024, sous forme de subside de 8.000,00 EUR à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2024 à la sprl "Caty Nord" (numéro d'entreprise BE 0473 187 180) dont le commerce est situé boulevard Maurice Lemonnier 150 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans, et autoriser la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de la future

Annexe 1 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)